

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/26

**CORRECTIONS APORTEES A LA DELIBERATION N°2020/54 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020
RELATIVE A L' « ECHANGE DE TERRAINS SITUÉ A ALATA VILLAGE – TERRAIN CADASTRE N°95,
PROPRIETE DE MME STEPHANE MAMONE ET DETACHEMENT D'UNE CONTENANCE IDENTIQUE
REALISEE SUR LA PARCELLE 3408 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE »**

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

ETAIENT ABSENTS : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Rappel :

La commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Ne peuvent notamment faire l'objet d'échange les chemins ruraux qui, lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, ne peuvent qu'être vendus conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du code rural.

Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, faisant apparaître les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques.

Par ailleurs et comme le prévoit l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'échange doit apparaître dans le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par la commune et annexé au compte administratif.

Pour faire suite à la demande de Mme Stéphane Mamone, propriétaire de la parcelle n° 95 située au cœur du village d'Alata, il avait été proposé à l'assemblée de procéder à un échange de parcelle – pour la même superficie, par détachement d'une surface identique sur une parcelle, propriété de la commune, jouxtant la parcelle précédemment citée.

Cette proposition ayant été retenue, le Conseil Municipal – dans sa séance du 24 novembre 2020 - délibérait comme suit :

Le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à l'échange de la parcelle n°95 située à Alata village, propriété de Mme Stéphane Mamone, d'une superficie de 93 centiares, contre un détachement d'une surface identique sur la parcelle 3408, propriété de la commune, jouxtant la parcelle précédemment citée

DIT que cet échange est réalisé sans soulte

DIT que cet échange sera constaté par un acte authentique, lequel sera passé en la forme administrative ou notariée, puis publié au bureau des hypothèques

PRECISE qu'il apparaîtra dans le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par la commune et annexé au compte administratif

Deux erreurs matérielles, portées en gras ci-dessus, ayant été constatées au sein de cette délibération (délibération n° 2020-54), il est proposé au conseil de délibérer dans les termes suivants :

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de procéder à l'échange de la parcelle n°95 située à Alata village, propriété de Mme Stéphane Mamone, d'une superficie de **90 centiares**, contre un détachement d'une surface identique sur la **parcelle 3406**, propriété de la commune, jouxtant la parcelle précédemment citée

DIT que cet échange est réalisé sans soulte

DIT que cet échange sera constaté par un acte authentique, lequel sera passé en la forme administrative ou notariée, puis publié au bureau des hypothèques

PRECISE qu'il apparaîtra dans le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par la commune et annexé au compte administratif

DECISION

Sur exposé de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-54 en date du 24 novembre 2020,

Considérant, les erreurs matérielles constatées au sein de cette délibération,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 21 juillet 2021,

DECIDE de procéder à l'échange de la parcelle n°95 située à Alata village, propriété de Mme Stéphane Mamone, d'une superficie de 90 centiares, contre un détachement d'une surface identique sur la parcelle 3406, propriété de la commune, jouxtant la parcelle précédemment citée

DIT que cet échange est réalisé sans soulte

DIT que cet échange sera constaté par un acte authentique, lequel sera passé en la forme administrative ou notariée, puis publié au bureau des hypothèques

PRECISE qu'il apparaîtra dans le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par la commune et annexé au compte administratif

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2021_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 28/07/2021